

L'OIBT cherche à repérer les anomalies dans le commerce et la production de bois et a entrepris une nouvelle étude globale pour les analyser

par Steven Johnson

Secrétariat de l'OIBT

Yokohama

UNE des principales raisons qui ont poussé à la création de l'OIBT au début des années 80 était un désir d'apporter davantage de transparence dans le commerce des produits ligneux tropicaux. Cette intention a été réitérée dans l'Accord international sur les bois tropicaux renégocié de 1994, et renforcée de manière à spécifier que l'OIBT devait aussi suivre le commerce 'non documenté' de bois tropicaux et faire rapport.

Le présent article décrit brièvement comment le Secrétariat de l'OIBT a analysé les statistiques qui lui ont été fournies par les membres et obtenues d'autres sources au cours de la décennie passée pour essayer de surveiller et de faire rapport sur le commerce des produits forestiers qui n'apparaît pas dans les statistiques. Le commerce non documenté étant souvent lié à la production, elle aussi non documentée, les techniques employées pour identifier d'éventuels exemples de cette dernière y sont également décrites. Enfin, l'article fait un bilan de certaines récentes initiatives dénotant une nouvelle volonté de la part des membres de l'OIBT de discuter (et, dans certains cas, d'essayer de traiter) ces questions sur un plan international.

Comparaison des données entre partenaires commerciaux

La démarche principale adoptée par l'OIBT pour détecter le commerce potentiellement non documenté a été de comparer les volumes des échanges communiqués par les partenaires commerciaux. Cependant, les analyses de tous les produits ligneux fondées sur les statistiques douanières contenues dans la base de données Comtrade de l'ONU (Durst *et al.* 1990; Kishor *et al.* 1995) ont fait ressortir que les problèmes de communication des statistiques, ainsi que certaines raisons légitimes des divergences entre les rapports de partenaires commerciaux, réduisent l'utilité de ces analyses pour identifier des commerces potentiellement illégaux.

Les membres de l'OIBT ont également beaucoup de difficultés à communiquer des statistiques fiables (voir, par exemple, OIBT 2001). On a également retrouvé dans les pays membres de l'OIBT diverses raisons 'légitimes' des écarts: inattention ou formation insuffisante de ceux qui établissent les rapports ou des correspondants, incompatibilité des facteurs de conversion (poids/superficie) utilisés et/ou des définitions de produits, différents systèmes de cubage ou de mesure, non-concordance des périodes de rapport ou d'expédition, et ainsi de suite. Néanmoins, l'OIBT a constaté que, si leur analyse porte sur plusieurs années et plusieurs partenaires commerciaux, les statistiques des courants commerciaux peuvent être des indicateurs utiles d'un commerce illégal, ou non documenté pour quelque autre raison. Plus particulièrement, des divergences uniformes dans la même direction pour un ensemble de partenaires commerciaux et/ou sur plusieurs années, mettant en cause un ou plusieurs partenaires, sont de bonnes raisons de penser qu'il est nécessaire d'approfondir l'investigation.

Le *tableau 1* illustre le résultat d'une telle analyse pour un groupe sélectionné des principaux exportateurs et importateurs de divers produits ligneux tropicaux. Le bois rond industriel (grumes) est le produit le plus facile à analyser car la définition des produits prête le moins à confusion. Les sciages, les contreplaqués et d'autres produits dérivés d'une transformation sont plus difficiles à traiter en raison de leur nature plus hétérogène et de la confusion qu'ils peuvent engendrer (par ex., certains pays mettent à tort dans la même catégorie le commerce de moulurés et autres sciages transformés et celui des bruts de sciage).

Le Cameroun et le Gabon

S'agissant du Cameroun, les chiffres du commerce de bois rond industriel pour 1998 et les années précédentes présentent d'importantes disparités par rapport à ceux de ses partenaires commerciaux, la plupart des chiffres des importations dépassant ceux des exportations du Cameroun (le Japon était le seul gros importateur de produits camerounais en 1998 ayant signalé avoir reçu sensiblement moins de grumes que ne lui avait expédiées le Cameroun). Ces écarts se sont considérablement rétrécis en 1999 lorsque le Cameroun a mis en vigueur des restrictions à l'exportation de grumes en vue de promouvoir la transformation locale. Les restrictions à l'exportation de grumes et les règles nationales connexes sur la transformation ont été plus largement mises en application en 2000, et le total des exportations est tombé à 635 000 m³, alors qu'il avait été de 1 million de m³ en 1999 et 1,6 million en 1998. Malgré la réduction des exportations de grumes de 2000, on a observé de fortes anomalies avec la France et en particulier avec la Chine.

Il est intéressant de noter que, dans le cas des sciages, l'augmentation des exportations camerounaises (de 353 000 m³ en 1998 à 1 million en 2000) n'a pas été associée à un redoublement des différences constatées pour leur commerce, sauf en ce qui concerne la France, où les importations représentaient en 2000 un cinquième des exportations indiquées par le Cameroun (481 000 m³). Si des chiffres d'exportation inférieurs peuvent indiquer qu'il existe un commerce illégal ou non documenté, des chiffres d'exportations dépassant de loin ceux des importations sont plus difficiles à interpréter. En dehors de la possibilité omniprésente d'erreurs d'enregistrement de données, il est possible que le bois ait fait l'objet d'une réexportation par le pays d'importation et que ce bois n'ait pas été enregistré, comme il aurait dû l'être, comme ayant été préalablement importé. Il est possible également que les chiffres des exportations aient été exagérés afin de bénéficier de subventions aux exportations.

Les chiffres des exportations de grumes du Gabon sont plus conformes à ceux qui ont été communiqués par les principaux importateurs, à l'exception de la Chine. Dans ce cas, les exportations étaient sensiblement inférieures aux importations signalées en 1998 et 2000. Le bois rond industriel est le seul produit ligneux exporté en quantités importantes par le Gabon.

L'Indonésie

En ce qui concerne l'Indonésie, les problèmes d'exploitation forestière illégale et de commerce illicite des produits forestiers ont été largement exposés et commentés (voir, par ex., l'article de la page 10). Le *tableau 1* montre l'ampleur des problèmes pour le commerce des grumes et des sciages, ainsi que la situation relativement meilleure du commerce des contreplaqués qui, traditionnellement, est plus strictement réglementé en Indonésie. Les comptes rendus de 2000 ont révélé une différence extraordinaire pour les volumes de grumes exportés d'Indonésie vers la Chine: les chiffres des exportations indonésiennes vers la Chine étaient 103 fois inférieurs à ceux des importations chinoises correspondantes. Des disparités analogues ont également été observées dans le cas des importations signalées par la Malaisie. Le *tableau 1* montre non seulement que les chiffres des exportations de grumes indiqués par l'Indonésie ont régulièrement été inférieurs à ceux des importations des partenaires commerciaux depuis que l'Indonésie a recommencé à exporter des quantités importantes de grumes en 1999, mais aussi que le problème a empiré au cours des deux dernières années. En partie en réponse à

Trouvez la différence

Tableau 1: Rapports sur le commerce (x1000 m³) des principaux exportateurs (RE) et importateurs (RI) et différence (%), 1998–2000

Pays exportateur/ Produit	Pays importateur	1998			1999			2000		
		RE	RI	Diff %	RE	RI	Diff %	RE	RI	Diff %
Cameroun/ Bois rond industriel	Italie	214	261	22	188	182	-3	0	0	-
	Japon	205	33	-84	21	22	5	0	9	-
	Chine	192	240	25	171	216	26	0	220	-
	France	179	246	37	152	154	1	117	60	-49
	Espagne	112	183	63	86	109	27	33	67	103
Gabon/ Bois rond industriel	Chine	479	609	27	924	895	-3	932	1176	26
	France	436	453	4	521	442	-15	349	484	39
	Portugal	114	103	-10	99	119	20	1	0	-100
	Italie	83	74	-11	63	69	10	0	0	-
	Espagne	39	40	3	22	25	14	11	23	109
Indonésie/ Bois rond industriel	Chine	28	35	25	88	382	334	6	618	10200
	Philippines	16	13	-19	0	0	-	0	42	-
	Japon	12	30	150	15	56	273	0	46	-
	Thaïlande	2	2	0	0	6	-	0	56	-
	Malaisie	0	0	-	8	578	7125	0	623	-
Indonésie/ Sciages	Japon	148	336	127	109	261	139	35	271	674
	PC Taïwan	87	31	-64	81	79	-2	6	6	0
	Chine	52	317	510	77	580	653	20	931	4555
	Corée	42	98	133	49	100	104	0	0	-
	Malaisie	4	335	8275	7	289	4029	7	450	6329
Indonésie/ Contreplaqués	Japon	1886	2341	24	2729	2748	1	2374	2752	16
	Chine	873	1000	15	452	558	23	439	595	36
	Etats-Unis	797	961	21	993	819	-18	527	661	25
	PC Taïwan	345	324	-6	260	36	-86	345	345	0
	Belgique	304	250	-18	256	150	-41	198	228	15
Malaisie/ Bois rond industriel	Japon	2225	2224	0	2284	2236	-2	2177	2162	-1
	Chine	1131	1083	-4	1671	1856	11	1394	1749	25
	PC Taïwan	970	900	-7	919	793	-14	901	840	-7
	Corée	235	227	-3	394	350	-11	300	320	7
	Thaïlande	96	137	43	98	136	39	101	149	48
Malaisie/ Sciages	Thaïlande	360	687	91	490	870	78	334	638	91
	PC Taïwan	277	292	5	212	317	50	223	260	17
	Pays-Bas	268	204	-24	271	186	-31	277	208	-25
	Chine	265	399	51	140	552	294	116	495	327
	Japon	237	339	43	260	316	22	207	338	63
Myanmar/ Bois rond industriel	Thaïlande	99	78	-21	132	124	-6	89	152	71
	Chine	40	186	365	24	335	1296	20	558	2690
	Japon	2	2	0	2	3	50	1	2	100
	Malaisie	0	0	-	12	18	50	7	12	71
	Hongkong	0	0	-	0	0	-	22	0	-100

Source: OIBT (2000–2002)

ce qu'elle a appelé le commerce illégal effréné de grumes, l'Indonésie a réclamé avec insistance une aide internationale par l'intermédiaire de l'OIBT et, vers la fin 2001, a remis en vigueur son interdiction à l'exportation de grumes.

La Malaisie

Le système de statistiques forestières de la Malaisie a la réputation d'être excellent et les chiffres qui figurent dans le tableau 1 en témoignent largement. Les chiffres de ses exportations de grumes ont régulièrement et remarquablement bien concordé

avec les chiffres des importations de grumes malaisiennes au Japon (le Japon était le plus grand acquéreur de grumes de Malaisie jusqu'en 2001 lorsque la Chine l'a supplantée). Toutefois, il y aurait lieu d'examiner l'écart qui s'est creusé en 1999–2000, entre les exportations de grumes signalées par la Malaisie et les importations de grumes en Chine. Il convient de noter aussi que l'Inde semble être désormais une destination importante de grumes exportées de Malaisie, mais l'Inde n'ayant jamais communiqué de données à l'OIBT et aucune autre source d'information n'étant disponible, ce pays ne figure pas dans le tableau 1. La concordance des

Erreur d'aiguillage?

Tableau 2: Direction du commerce des produits ligneux de transformation secondaire entre les principaux partenaires, 1998 (x1000 \$EU)

Exportateur	Malaisie	Indonésie	Thaïlande	Brésil	Producteurs OIBT
Importateur					
Union européenne	216 888	836 702	147 858	252 918	1 642 383
	194 812	198 000	120 780	232 690	841 483
Consommateurs OIBT	932 988	1 707 349	735 754	379 953	4 390 247
	893 581	661 890	658 890	352 950	3 022 567

Source: OIBT (2001)

chiffres n'est pas aussi nette dans le cas des exportations de sciages de la Malaisie vers les autres pays, des différences importantes apparaissant régulièrement pour les échanges avec la Thaïlande, la Chine et le Japon. Des différences de définitions des sciages peuvent en être partiellement la cause, encore que les renseignements obtenus du Japon et de la Thaïlande indiquent que les sciages de seconde transformation ne sont pas inclus dans leurs chiffres d'importation. Les chiffres des exportations malaisiennes de contreplaqués cadrent assez bien avec les rapports des importateurs et ne sont pas inclus dans le tableau 1.

Le Myanmar

Le dernier exemple du tableau 1 est le Myanmar, essentiellement un exportateur de grumes. L'Inde, le plus grand acquéreur de grumes du Myanmar (représentant plus des deux tiers des exportations de 2000 totalisant presque 1 million de m³), ne figure pas dans le tableau 1 pour la raison susmentionnée. Cependant, le volume des exportations de grumes du Myanmar vers ses deux autres principaux partenaires commerciaux (la Thaïlande et la Chine) a été régulièrement inférieur aux volumes des importations communiqués par ces pays. La différence est peut-être due en partie au commerce non réglementé qui s'opère aux frontières avec ces pays et que le gouvernement du Myanmar essaye de maîtriser.

Irrégularités de la fixation des prix

L'analyse des courants commerciaux effectuée par l'OIBT est fondée sur les volumes, puisque les valeurs qu'en tirent les partenaires commerciaux ne sont pas régulièrement communiquées. Les fluctuations des taux de change et les différentes normes de présentation (les exportateurs indiquent habituellement le coût du produit livré au port d'exportation (FOB) tandis que les chiffres des importateurs incluent généralement l'assurance et le fret (CAF) viennent compliquer davantage la comparaison des valeurs. Néanmoins, les chiffres de valeur globale que reçoit l'OIBT peuvent mettre en évidence des problèmes s'il s'agit d'un petit nombre d'importants partenaires commerciaux. Les rapports sur le marché des bois émis tous les quinze jours par l'OIBT (Tropical timber market information service) peuvent également donner une idée des pratiques telles que les prix de transfert (voir page 18), notamment lorsque les prix d'un même produit sont cités à la fois pour l'exportation et pour l'importation. Dans un ou deux cas, cette pratique a été associée à la dévaluation de la monnaie dans des pays exportateurs, les prix à l'exportation continuant d'être cités au niveau de la monnaie locale avant dévaluation et les importateurs payant le même prix en devises qui, après la dévaluation, vaut plus que la monnaie d'exportation.

Produits de transformation plus poussée

Ainsi qu'il est mentionné plus haut et que le montrent les données limitées du tableau 1, les anomalies des courants commerciaux sont

en général moins graves pour les produits transformés que pour le bois rond. Ce fait est également ressorti des analyses effectuées par l'OIBT au sujet des produits ligneux de transformation secondaire (ou à valeur ajoutée) (PLTS) tels que les meubles, les pièces de menuiserie etc. Le tableau 2 représente le commerce de ces produits entre les principaux exportateurs tropicaux de l'OIBT et les principaux groupements d'importateurs (les 'consommateurs' de l'OIBT sont des pays non tropicaux, pour la plupart développés, membres de l'Organisation). Les statistiques sur les PLTS ne sont disponibles qu'en termes de valeur et sont obtenues à partir de la base de données Comtrade des statistiques douanières soumises à l'ONU par les services douaniers de la plupart des pays et sont donc, de ce fait, limitées. Néanmoins, le tableau 2 prouve que les problèmes identifiés pour les grumes et les sciages indonésiens valent également pour les PLTS: à noter, par exemple, des importations en Union européenne plus de quatre fois supérieures aux chiffres de l'Indonésie et des importations dans les pays consommateurs de l'OIBT atteignant près du triple des chiffres communiqués. Bien que ces différences puissent largement s'expliquer par des fluctuations des taux de change et les frais d'expédition/assurance dans le cas des autres exportateurs tropicaux de PLTS, il semble que le commerce non documenté et probablement illégal des PLTS a également été un problème en Indonésie.

CITES

L'OIBT collabore avec la CITES pour aider à surveiller le commerce d'espèces de bois inscrites aux Annexes de cette convention. Jusqu'à présent, cette collaboration a consisté à surveiller le commerce de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) par des pays membres. Le ramin (*Gonystylus* spp.), dont l'inscription à l'Annexe III de la CITES est proposée, sera probablement encore plus difficile à surveiller que l'acajou (voir l'article de la page 15) car cette espèce (à la différence de l'acajou) n'est pas encore explicitement identifiée dans les systèmes de classification douanière de beaucoup de pays. L'OIBT a invité tous les pays à fournir des données sur le commerce des espèces de bois tropical mais, jusqu'ici, la réponse des pays tropicaux (membres producteurs de l'OIBT) a été bien meilleure que celle des pays consommateurs. L'efficacité avec laquelle la CITES pourra surveiller le commerce des espèces de bois menacées est directement liée à la capacité des pays de communiquer des données précises sur le commerce au niveau des espèces.

Production non documentée

Les chiffres de la production de bois sont traditionnellement moins fiables que ceux du commerce. Bien que leur efficacité varie, il existe dans presque tous les pays un service des douanes chargé de rassembler les statistiques commerciales. Nombreux sont cependant les pays qui n'ont en place aucun processus régulier d'enquêtes industrielles pour établir des chiffres de production exacts sur les produits forestiers et qui doivent donc s'en remettre à des évaluations. L'OIBT a employé des moyens indirects pour déceler, dans les statistiques de production, des

problèmes qui peuvent faire apparaître une production non documentée ou illégale mais, vu le manque de précision de nombreuses données, il est souvent difficile d'en tirer des conclusions.

Pour établir un bilan des grumes dans chaque pays, l'OIBT compare la disponibilité de bois rond industriel (production, plus importations, moins exportations) à la production de produits finals en volume équivalent bois rond (EBR). Pour calculer le volume EBR, il faut multiplier chaque produit transformé par un facteur représentant le volume de bois rond nécessaire pour chaque volume unitaire du produit final. Le rendement de la transformation variant considérablement d'un pays à l'autre, et la plupart des pays ne fournissant pas de facteurs de conversion en EBR, l'application de facteurs standard (par ex. 1,82 pour les sciages non conifères, 1,9 pour les placages, 2,3 pour les contreplaqués) peut mener à de grands déséquilibres apparents de grumes pour des opérateurs plus ou moins efficaces. Par conséquent, l'analyse présentée ici ne fait que mettre en lumière, à des fins d'examen plus poussé, de très importants déséquilibres qui ne peuvent facilement s'expliquer par des différences de rendement dans la transformation.

Le tableau 3 donne quelques exemples des types de déséquilibres constatés pour des pays sélectionnés où, en 2000, les écarts étaient significatifs en grandeur absolue ou par rapport aux disponibilités de bois rond. Les déficits de grumes indiquent qu'il n'y avait pas suffisamment de grumes disponibles pour produire la quantité de produits finals rapportée. En ce qui concerne le Cameroun, le Panama et le Pérou, ou bien les chiffres de production (relatifs pour la plupart aux sciages dans chacun des cas) sont trop élevés, ou bien les grumes supplémentaires nécessaires provenaient de sources non documentées. En ce qui concerne tous les autres pays du tableau 3, les excédents de grumes en 2000 sont importants. Aucun de ces pays ne possédant une industrie du bois appréciable en dehors de la production de grumes et de sciages, on ne voit pas clairement où l'excédent de bois rond est utilisé. Ces matières sont probablement utilisées en partie par des installations non enregistrées produisant des sciages et d'autres produits de transformation, tandis que d'autres quittent sans doute le pays et sont exportées sans avoir été documentées ou illégalement.

Il convient de noter que des anomalies statistiques semblables à celles que l'on retrouve dans les pays producteurs se font jour également dans les pays importateurs. Ainsi, plusieurs pays importateurs de bois tropicaux signalent régulièrement des exportations des produits tropicaux en excédent de leurs importations. On pourrait l'imputer aux cycles d'accumulation et d'épuisement des stocks, mais lorsque les quantités en cause sont importantes et que le problème apparaît régulièrement, on a raison de s'inquiéter; il pourrait indiquer, par exemple, que le bois tropical entre en contrebande dans le pays, y est transformé et en est réexporté. Il faudrait aussi se poser des questions lorsque la production de sciages, de contreplaqués et d'autres produits tropicaux excède régulièrement la disponibilité de grumes tropicales importées.

Récents développements

Le Secrétariat de l'OIBT transmet aux membres les résultats de toutes les analyses présentées ici, ainsi que ceux d'autres analyses, en leur demandant d'apporter leurs commentaires et/ou corrections, avant l'approbation de l'examen statistique auquel l'OIBT procède annuellement. D'importants problèmes sont également mis en évidence lors de la présentation de l'examen annuel définitif au cours des sessions du Conseil international des bois tropicaux. Par le passé, ce processus a rarement mené à une révision substantielle des statistiques ou à des discussions bilatérales pour résoudre les anomalies, mais cela pourrait changer. L'Indonésie exécute maintenant un projet financé par l'OIBT en vue de lutter contre l'exploitation forestière et le commerce illégaux et collabore avec d'autres partenaires à diverses initiatives ayant des objectifs connexes. A la dernière session du Conseil, en novembre 2001, l'Indonésie a informé les membres de l'OIBT qu'elle avait récemment interdit l'exportation de grumes et a sollicité l'assistance des pays importateurs en leur demandant de signaler immédiatement à son ministère des forêts toutes les grumes indonésiennes entrant illégalement sur leur territoire. C'est

un important précédent à l'OIBT: c'est en effet la première fois qu'un pays exportateur demande aux importateurs de surveiller effectivement les sources de leurs matières premières. Bien que ce soit aux exportateurs qu'incombe la principale responsabilité d'assurer la continuation d'approvisionnements durables, les importateurs devront néanmoins jouer un rôle beaucoup plus grand à cet égard si l'on veut que le commerce illégal des produits ligneux soit maîtrisé.

Décision du Conseil

Un autre résultat important de la dernière session du Conseil de l'OIBT a été l'adoption par tous les membres d'une décision visant à entreprendre, d'une part des études sollicitées individuellement par les pays sur les mesures à prévoir pour faire respecter les lois forestières et, d'autre part, davantage de projets pour lutter contre l'illégalité dans l'exploitation forestière et le commerce des bois (avec un engagement implicite de financement additionnel pour ces projets) et une étude globale sur ces problèmes qui serait menée en collaboration avec d'autres organisations. Les activités, et d'autres, que préconise cette décision offrent des possibilités intéressantes d'augmenter considérablement les travaux de l'OIBT sur l'application des lois forestières en coopération avec les pays membres. Le texte intégral de la Décision 6 (xxx1) est affiché dans le site www.ito.or.jp

Vu la nature des questions soulevées dans le présent article, un des aspects potentiellement les plus prometteurs de cette décision révolutionnaire du Conseil vient du fait qu'elle prévoit des études de cas exécutées sur demande pour rechercher les causes des types d'anomalies statistiques identifiés ici. Les domaines examinés par ces études de cas, auxquelles plusieurs membres de l'OIBT ont déjà signifié le désir de participer, ont été décrits dans AFT 9/4 (page 18). Ces études auront deux objectifs: faire le jour sur le commerce non documenté, et améliorer les comptes rendus de statistiques sur le bois dans les pays producteurs et consommateurs de l'OIBT. Ce serait pour l'Organisation un énorme succès d'atteindre ces objectifs, même dans une poignée seulement de ses pays membres. L'OIBT continuera d'oeuvrer dans ces importants domaines en collaboration avec ses pays membres et ses associés de la communauté internationale afin d'essayer de réaliser un commerce durable des bois tropicaux à l'échelle mondiale.

Références

- Durst, P., P. Ingram, D., & Laarman, J. 1986. Inaccuracies in forest products trade statistics. in *Forest products journal* 36:9.
- Kishor, N. & Loksha, V. 1995. Can UN Comtrade statistics be used to estimate transfer pricing in timber? Draft Research Note, Banque mondiale, Washington DC, Etats-Unis.
- OIBT 2000. *Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 1999*. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama.
- OIBT 2001. *Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2000*. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama.
- OIBT 2002. *Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2001*. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama.

Non concordance

Tableau 3: Déficit/excédent de grumes (x 1000 m³) pour une sélection de pays, 2000

Pays	Disponibilité de grumes	Equivalent bois rond des produits	Déficit/excédent de grumes
Cameroun	1259	2314	-1055
République centrafricaine	450	180	270
République du Congo	483	191	292
Gabon	1131	572	559
Myanmar	2647	686	1961
Libéria	297	20	277
Panama	59	96	-37
Pérou	927	1177	-250
Suriname	134	74	60

Source: OIBT (2002)